



DÉCISION

N° : 2026-208

Exécutoire le : 28 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 28 MAI 2026

Visée le : 27 MAI 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules
Catégorie 1 : véhicules non utilitaires légers neufs et/ou d'occasions
Marché spécifique n°3
Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12ème vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour le CIAS d'acquérir deux véhicules électriques non utilitaires neufs,
Considérant la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion passée entre Grand Lac et le CIAS, désignant la Communauté d'agglomération Grand Lac en qualité de coordonnateur,

Considérant selon ladite convention, que le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés spécifiques aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement,

Considérant la publicité lancée le 26 mars 2026 sur le profil acheteur pour le marché spécifique n°3, catégorie 1,

Considérant l'analyse de l'offre reçue,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 ATTRIBUTION

De signer le marché spécifique n°3 de la catégorie 1 avec l'entreprise SICMA Chambéry (Autobernard) domiciliée (établissement) Zone industrielle des Landiers Nord 73000 Chambéry pour la fourniture de deux véhicules électriques non utilitaires neufs pour un montant total de 44 959,32 € TTC.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise SICMA Chambéry (Autobernard)

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique

Signé électroniquement pour le Président par délégation,
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage
le 25/05/2026 11:19:50



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-208 : Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules - Catégorie 1 : véhicules non utilitaires légers neufs et/ou d'occasions - Marché spécifique n.3 - Attribution - -

Date de transmission de l'acte : 27/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2444 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260525-Dec2444-AI

Date de décision : 25/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)